



## ESPACE JEUNES DE FEUQUIÈRES-EN-VIMEU



### Règlement intérieur de l'Espace Jeunes

L'Espace Jeunes se situe dans la salle dite « le foyer » au Pôle Enfance-Jeunesse Bernard DAVERGNE. Il est ouvert à tous les jeunes âgés de 12 à 15 ans (inclus), habitants la CCV et/ou scolarisés sur la commune de Feuquières-en-Vimeu.

C'est un lieu d'accueil convivial, de rencontres, d'échanges, d'informations, d'expression, favorisant l'émergence et la réalisation de projets. Chaque jeune s'engage à respecter la neutralité, la laïcité, la tolérance et le respect de l'autre.

Le fonctionnement de l'Espace Jeunes est organisé pour les jeunes et par les jeunes (en accord avec l'équipe d'animation), dans le respect des règles établies et sous l'autorité de l'organisateur (la mairie de Feuquières-en-Vimeu), de la direction et des animateurs.

Le présent règlement, que chaque jeune s'engage à respecter, définit les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de l'Espace Jeunes.

#### **Article 1 : Objet.**

##### **L'Espace Jeunes a pour but :**

- De favoriser l'accueil et l'intégration du public pré-adolescent dans la structure, afin que chacun puisse s'approprier l'espace.
- D'insérer les jeunes dans la vie sociale locale, de créer les liens entre les jeunes et les partenaires sociaux.
- De revaloriser l'image des jeunes.
- De favoriser le développement d'actions artistiques, culturelles, citoyennes, numériques et innovantes, pour et par les jeunes.
- De faciliter l'accès des jeunes à l'information.
- De répondre aux difficultés des jeunes.
- De favoriser la collaboration et les échanges entre les générations.
- De garantir la continuité pour la réussite éducative, en complément des structures scolaires, sur les temps périscolaires.

#### **Article 2 : Inscription et tarif.**

Il faut avoir 12 ans dans les 3 mois suivants la première inscription.

Chaque mois l'inscription se fait par le biais d'un programme d'activités comprenant les jours, les activités, les autorisations parentales.

Une adhésion est demandée à chacun des jeunes, pour une année civile. Le tarif de l'adhésion est modulé, et calculé par rapport au quotient familial selon les ressources de la famille (voir tableau ci-après).

## **Tableau des tarifs de l'espace jeunes pour l'année 2024 :**

	Adhésion annuelle	Sorties (Par tranche 10€ du coût réel de la sortie)
Quotient familial < 600	8,00 €	2,50 €
Quotient familial entre 600 et 900	12,00 €	3,00 €
Quotient familial > 900	15,00 €	3,50 €

### **Article 3 : Les horaires d'ouvertures.**

Horaires pendant les périodes scolaires :

<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
16h00- 18h00	16h30- 18h30	13h15-18h00	16h00- 18h00	16h00-18h30

Le mercredi les jeunes ont la possibilité de venir manger au foyer, horaires et disponibilités vues en amont avec l'équipe d'animation. (Repas à la charge des familles). Une fois par mois une soirée est organisée de 18h30 à 22h00 (en extérieur ou sur place), le repas est soit pris en charge par l'organisateur soit par les familles.

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, chacun peut arriver et repartir à l'horaire qu'il veut.

Les mercredis, les activités se déroulent de 14h00 à 17h00. L'accueil se fait de 13h15 à 14h00, le départ se fait dès 17h00.

A chaque arrivée et départ, le jeune doit, en toute autonomie se noter sur la feuille de présence (Nom, Prénom, heure d'arrivée, heure de départ, signature). Si le jeune doit s'absenter, il devra en aviser l'animateur, et noter son heure de départ sur la feuille de présence.

Les horaires peuvent être ponctuellement modifiés en raison d'un évènement particulier et en fonction de la disponibilité des animateurs.

L'Espace Jeunes est fermé pendant les périodes de vacances scolaires (hors sorties exceptionnelles).

### **Article 4 : Les espaces disponibles.**

- **Le foyer**
- **La cuisine pédagogique**
- **Les espaces extérieurs**
- **Le gymnase**

Ces espaces ne doivent faire l'objet d'aucune dégradation et ils doivent être maintenus dans un état d'hygiène convenable avec la participation des jeunes.

### **Article 5 : Le matériel.**

Le matériel mis à disposition dans le foyer ne doit faire l'objet ni de dégradation, ni de modification, ni de monopolisation.

### **Article 6 : Les activités.**

**Des projets, des activités régulières ou ponctuelles seront mises en place par l'équipe d'animation et/ou à la demande des jeunes.**

- Les sorties proposées peuvent être gratuites ou payantes (voir tableau article 2).
- Les projets d'animations et activités répondront au mieux aux demandes des jeunes.

**Communication** : les jeunes ont souhaité créer un groupe sur le réseau social « Snapchat ». Ce groupe est réservé aux jeunes ayant adhéré à l'espace jeunes. Il sert uniquement à communiquer et à informer sur la vie du foyer, à partager les photos des activités et sorties des jeunes. Les animateurs y sont inscrits et en sont responsables. Tout manque de respect sera sanctionné par une exclusion (temporaire ou définitive) de ce groupe.

**Accord à cocher sur le bulletin d'adhésion.**

### **Article 7 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants.**

La cigarette (loi N°91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin)., les stupéfiants, les alcools-(**article L 628 du code pénal.**) sont interdits dans et aux abords immédiats des locaux ainsi que pendant le déroulement des activités.

### **Article 8 : Les sanctions.**

- *En fonction des actes de non-respect des règles de vie l'Espace Jeunes, des sanctions pourront être prises sur le moment en fonction de la gravité des actes commis.*
- *Ces sanctions pourront se traduire par des exclusions temporaires*
- *Devant des cas de violences verbales ou physiques, des dégradations volontaires du matériel, la direction se verra dans l'obligation d'en informer le ou les responsables légaux par courrier et d'appliquer une sanction.*
- *Les sanctions seront décidées après concertation avec l'organisateur, la direction et les animateurs.*

### **Article 9 : Les transports**

Les animateurs de l'Espace Jeunes sont amenés pour certaines activités à transporter votre (vos) enfant(s) avec des mini-bus de 8 places.

Pour les activités se déroulant sur Feuquières-en-Vimeu votre enfant peut être amené à se déplacer à pied accompagné des animateurs afin de se rendre sur ces lieux d'activités ou à l'Espace Jeunes.

#### **● Autonomie**

Avec votre accord, votre enfant peut quitter l'Espace Jeunes à tout moment.

Après avoir coché la case correspondante sur le programme mensuel d'inscription, le mineur pourra quitter seul l'Espace Jeunes après en avoir avisé l'équipe d'animation. Sans cette procédure le mineur ne pourra quitter la structure seul.

***L'équipe d'animation n'est pas responsable de votre enfant en dehors des locaux (hormis lors des activités extérieures) lorsque celui-ci quitte le foyer.***

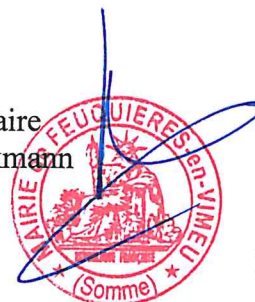
### **Article 10 : Les documents à fournir obligatoirement.**

Afin d'adhérer à l'espace Jeunes, le responsable légal devra fournir

- La fiche sanitaire et le règlement intérieur dûment remplis et signés
- Le programme des activités (disponible chaque mois) dûment rempli et signé
- Le bulletin d'adhésion pour l'année en cours accompagné du règlement.

L'équipe d'animation

Mme Le Maire  
Maryline Heckmann







## ESPACE JEUNES DE FEUQUIÈRES-EN-VIMEU



### Bulletin d'adhésion de l'Espace Jeunes Pour l'année 2024

Je soussigné(e)

Nom ..... Prénom .....

Responsable légal du jeune :

Nom ..... Prénom .....

Date de naissance du jeune : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Adresse complète : .....  
.....

Nous déclarons (Parent / Jeune) :

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur, et être en accord avec celui-ci.
- Adhérer à l'Espace jeunes.
- N° allocataire CAF (et quotient) .....
- Avoir réglé la cotisation annuelle de ..... € pour l'année en cours.  
Tarif selon le quotient CAF – voir tableau des tarifs
- Accepte et Adhère au groupe sur le réseau social Snapchat.

**Signature (Nom Prénom) du responsable légal et du jeune, précédé de la mention lu et approuvé.**

Fait à .....

Le .....